



**COMPTE RENDU DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le mardi 07 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Marilisa TEIXEIRA, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Philippe OLLIVON, Stéphane TALIER, Mylène SKALSKI, Angélique MENAGE.

Pouvoirs : Serge FALIU à Geoffroy BOURBE, Maud DEGUFFROY à Marilisa TEIXEIRA, Fanny MAISONS, à Micheline VOINIER.

Absent excusé : Thierry LABARTHE

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

**INFORMATIONS**

Le compte rendu des derniers conseils municipaux du 3 mars et du 10 mars 2015 sont validés à l'unanimité.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Monsieur Lázló BUKI survenu le 22 mars 2015. Micheline VOINIER a adressé ses condoléances à la famille au nom du conseil municipal.

Nous avons reçu le compte rendu du syndicat mixte de transport scolaire Mantes Maule Septeuil. Ce document est tenu à disposition des conseillers municipaux.

**Gare de Nézel-Aunay**

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal, plusieurs demandes d'améliorations suggérées par de nombreux usagés Nézelais de la gare de Nézel-Aunay.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal soutiennent ces réclamations légitimes, et souhaitent qu'un courrier soit envoyé à la SNCF mentionnant les points d'améliorations suivants :

- 1/ L'aménagement d'un passage piéton le long de la voie dans l'emprise RFF, en direction de Mantes (comme celui réalisé il y a quelques années pour la direction Montparnasse).
- 2/ Cela fait plusieurs années que les abris sur le quai (direction Montparnasse) ont été enlevés. Il est

nécessaire de prévoir leur remplacement, ils sont indispensables surtout en cas de mauvais temps pour s'abriter.

3/ Le mobilier aurait besoin d'être complété, notamment il manque de bancs ou sièges classiques (les tabourets hauts ne sont pas adaptés à tous les usagers)

4/ Les panneaux indiquant le nom de la gare sur le quai, ne sont pas auto éclairés. Leur éclairage est souhaité.

Monsieur le Maire se charge de notifier ces dysfonctionnements, à la SNCF par courrier officiel.

Monsieur le Maire évoque également qu'il a demandé à la police Municipale de surveiller les stationnements illicites de camions routiers le long de la gare.

Enfin, il invite la commission travaux à étudier la possibilité de créer une liaison douce le long de la RD191 à proximité de la gare et de trouver une solution d'évacuation des eaux pluviales du parking.

Monsieur le Maire adressera un courrier à la SNCF pour appuyer ces demandes des administrés.

### **Future intercommunalité Grand Paris Seine Aval**

Depuis plusieurs mois, une démarche de travail est engagée pour l'organisation de la future intercommunalité en Seine Aval telle que figurant dans le Schéma Régional de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet de la Région Ile-de-France le 05 mars.

Après une première période de travail, fin 2014, consacrée à dresser l'état des lieux de nos 6 intercommunalités (compétences exercées, mode de gestion, organisations...) les mois de janvier et février 2015 ont permis de conduire, au sein de chaque EPCI, les échanges sur notre projet commun, socle de la future structure intercommunale.

Dans la perspective de la fusion de nos 6 EPCI au 1er janvier 2016 (selon les obligations induites par la loi), nous entrons à présent dans une phase de travail "pré-opérationnelle".

Plusieurs groupes de travail réunissant les élus communautaires de nos 6 EPCI se tiennent et se tiendront de mars à juin; ils portent sur les questions les plus urgentes pour la construction de cette future intercommunalité.

Parallèlement à ces groupes, les grands sujets qui nous préoccupent tous, à savoir l'organisation des services d'une part et les finances et la fiscalité de la future intercommunalité mais également des 73 communes d'autre part, font l'objet d'un travail approfondi qui se poursuivra durant toute la période de constitution du futur EPCI, jusqu'au début 2016.

Monsieur le Maire et les conseillers délégués à l'intercommunalité ne manqueront pas de tenir au courant, le conseil municipal et les administrés, sur l'avancée de ces travaux.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte de gestion 2014
- 2) Approbation du compte administratif 2014
- 3) Affectation des résultats 2014
- 4) Budget primitif 2015
- 5) Vote des taxes locales
- 6) Indemnité de conseiller délégué

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

Décision DCS 2015-2 d'attribution de concessions à Mr et Mme BUKI (emplacements 242 et 243) pour une durée de 30 ans à compter du 17.03.2015.

### 1) Vote du compte de gestion 2014 DLB 2015/23

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Maule et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 06/03/2014 approuvant le budget primitif,
- Vu la délibération du 22/04/2014 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 26/06/2014 approuvant la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 23/09/2014 approuvant la décision modificative n°3,

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de Nézel pour le même exercice.**

## 2-Vote du compte administratif 2014 DLB 2015/24

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 faisant l'objet du Compte Administratif 2014.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur TURPIN, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Monsieur BOURBÉ, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, siégeant sous la présidence de Monsieur BOURBÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu la délibération du 06/03/2014 approuvant le budget primitif,
- Vu la délibération du 22/04/2014 approuvant la décision modificative n°1,
- Vu la délibération du 26/06/2014 approuvant la décision modificative n°2,
- Vu la délibération du 23/09/2014 approuvant la décision modificative n°3,
- Vu la délibération du 07/04/2015 prenant acte du compte de gestion,

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Nézel et du Compte de Gestion du Trésorier de Maule ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2014	939 194.91 €	352 385.40 €	43 948.00 €
DEPENSES exercice 2014	989 107.45 €	318 546.99 €	
Resultat	-49 912.54 €	33 838.41 €	43 948.00 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2014	129 694.84 €	41 465.02 €	
RESULTAT EXERCICE	79 782.30 €	75 303.43 €	

**Soit un résultat de clôture de** : 155 085.73 €

## 3 - Affectation des résultats 2014 DLB 2015/25

**Le CONSEIL MUNICIPAL**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le compte administratif 2014,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2014 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de 79 782.30 € et un excédent d'investissement de 75 303.43 € soient pris en compte dans le budget primitif 2015 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent (1)	79 782.30 €
Section d'investissement – Excédent (2)	75 303.43 €
Résultat global de clôture	155 085.73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2015 (article 002) de l'excédent de fonctionnement 79 782.30 €**

**DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2015 (article 001) de l'excédent d'investissement de 75 303.43 €**

#### 4 - Vote du budget primitif 2015 DLB 2015/26

**Le CONSEIL MUNICIPAL ,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le débat d'orientations budgétaires

Considérant le projet du budget primitif 2015,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :**

**En section de fonctionnement :**

Recettes 819 889	€	Dépenses 819 889	€
------------------	---	------------------	---

**En section d'investissement :**

Recettes 350 061	€	Dépenses 350 061	€
------------------	---	------------------	---

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>pour mémoire bp 2014</b>	<b>réalisations 2014</b>	<b>VOTE</b>	<b>TOTAL (=RAR+voté)</b>
011	Charges à caractères général	343 954.48	281 360.31	300 573.00	300 573.00
012	Charges de personnel	321 332.77	315 210.68	348 272.00	348 272.00
014	Atténuation de produits	30 000.00	30 000.00	44 000.00	44 000.00
65	Autres charges gestion courante	110 552.77	111 719.74	103 849.00	103 849.00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>805 840.02</b>	<b>738 290.73</b>	<b>796 694.00</b>	<b>796 694.00</b>
66	Charges financières	16 600.00	16 380.45	14 022.00	14 022.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	100.00	100.00
68	Dotations aux amortissements	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues Fonct.	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>822 440.02</b>	<b>754 671.18</b>	<b>810 816.00</b>	<b>810 816.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	9 699.82	234 436.27	9 073.00	9 073.00
043	Op. ordre intérieur de section	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 699.82</b>	<b>234 436.27</b>	<b>9 073.00</b>	<b>9 073.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>832 139.84</b>	<b>989 107.45</b>	<b>819 889.00</b>	<b>819 889.00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	pour mémoire bp 2014	réalisations 2014	VOTE	TOTAL (=RAR+voté)
70	Produits des services	56 392.00	60 507.39	78 291.00	78 291.00
73	Impôts et Taxes	403 600.00	419 236.48	423 206.70	423 206.70
74	Dotations et participations	157 522.00	152 358.76	136 892.00	136 892.00
75	Autres produits gestion courante	38 947.00	38 743.58	34 676.00	34 676.00
013	Atténuation de charges	34 384.00	41 159.65	65 685.00	65 685.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>690 845.00</b>	<b>712 005.86</b>	<b>738 750.70</b>	<b>738 750.70</b>
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	11 600.00	227 189.05	1 356.00	1 356.00
78	Reprise sur amort. et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>702 445.00</b>	<b>939 194.91</b>	<b>740 106.70</b>	<b>740 106.70</b>
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Op. ordre intérieur de section	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>702 445.00</b>	<b>939 194.91</b>	<b>740 106.70</b>	<b>740 106.70</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>79 782.30</b>
---	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>819 889.00</b>
--	-------------------



**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	pour mémoire bp 2014	réalisations 2014	VOTE	TOTAL (=RAR+voté)
010	Stocks	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 372.00	13 675.00	12 000.00	12 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	272 738.84	222 293.76	184 775.00	184 775.00
22	Immos reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisation en cours	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>296 110.84</b>	<b>235 968.76</b>	<b>196 775.00</b>	<b>196 775.00</b>
10	Dotations Fonds divers réserves	0.00	4 553.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Remboursement d'emprunts	160 000.00	69 277.19	142 286.00	142 286.00
18	Compte de liaison	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immos financières	0.00	5 189.25	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues invest.	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>160 000.00</b>	<b>79 019.44</b>	<b>142 286.00</b>	<b>142 286.00</b>
<b>45X-1</b>	<b>Total des opé.pour le compte de tiers</b>				<b>0.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>456 110.84</b>	<b>314 988.20</b>	<b>339 061.00</b>	<b>339 061.00</b>
040	Opérations d'ordre entre section	0.00	0.00	0.00	0.00
041	Op. ordre intérieur de section	12 273.77	3 558.79	11 000.00	11 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 273.77</b>	<b>3 558.79</b>	<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>468 384.61</b>	<b>318 546.99</b>	<b>350 061.00</b>	<b>350 061.00</b>



**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	pour mémoire bp 2014	réalisations 2014	Restes à réaliser 2014	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+voti
010	Stock	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
13	Subvention d'investissement	152 192.00	94 938.92	43 948.00	119 548.00	119 548.00	119 548.0
16	Emprunt et dettes assimilées	0.00	750.00	0.00	0.00	0.00	0.0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	95 000.00	95 000.00	95 000.0
22	Immos reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
23	Immobilisation en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
24		225 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>377 192.00</b>	<b>95 688.92</b>	<b>43 948.00</b>	<b>214 548.00</b>	<b>214 548.00</b>	<b>214 548.0</b>
10	Dotations Fonds divers	17 936.00	8 883.42	0.00	40 136.57	40 136.57	40 136.5
1068	Réserves Dotation Fonds divers	9 818.00	9 818.00	0.00	0.00	0.00	0.0
18	Réserves	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
26	Compte de liaison	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
27	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
024	Autres immos financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
	Produits des cessions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
<b>Total des recettes financières</b>		<b>27 754.00</b>	<b>18 701.42</b>	<b>0.00</b>	<b>40 136.57</b>	<b>40 136.57</b>	<b>40 136.5</b>
45X-2	<b>Total des opé.pour le compte de tiers</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.0</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>404 946.00</b>	<b>114 390.34</b>	<b>43 948.00</b>	<b>254 684.57</b>	<b>254 684.57</b>	<b>254 684.5</b>
021	Virement de la section de fonct.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
040	Opérations d'ordre entre sections	9 699.82	234 436.27	0.00	9 073.00	9 073.00	9 073.0
041	Opérations patrimoniales	12 273.77	3 558.79	0.00	11 000.00	11 000.00	11 000.0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>21 973.59</b>	<b>237 995.06</b>	<b>0.00</b>	<b>20 073.00</b>	<b>20 073.00</b>	<b>20 073.0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>426 919.59</b>	<b>352 385.40</b>	<b>43 948.00</b>	<b>274 757.57</b>	<b>274 757.57</b>	<b>274 757.5</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>75 303.43</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>350 061.00</b>
-------------------------------	-------------------

## 5) Vote des taxes locales DLB 2015/ 27

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- Décide de NE PAS AUGMENTER LES TAUX D'IMPOSITION et fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2015, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :**

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 509 000 €	11,71 %	176 704 €
<b>Taxe Foncière bâti</b>	1 071 000 €	15,93 %	170 610 €
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	4 100 €	82,10 %	3 366 €
<b>TOTAL</b>			350 680 €

**- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2015 est inscrit à l'article 73111.**

## 6. Indemnité de conseiller délégué DLB 2015/28

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu le budget communal,  
Vu la nécessité de créer un poste de conseiller délégué à la coordination des services techniques,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de dissocier la partie suivi des travaux de la partie coordination des services techniques pour une meilleure optimisation des moyens.

La délégation aux travaux sera cette année consacrée à la mise en place du contrat rural et du triennal. Par ailleurs, la coordination des services techniques nécessite un investissement quotidien et une présence constante qui fait l'objet de cette proposition de délégation à part entière.

Il s'agit d'organiser, de planifier et d'optimiser le travail des trois agents des services techniques. Monsieur le Maire sous le contrôle du bureau d'adjoints a proposé à monsieur Gérard WELKER de prendre en charge cette mission, et celui-ci l'a accepté.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 1er mai 2015, une indemnité de fonction à Monsieur Gérard WELKER conseiller municipal délégué à la coordination des services techniques par arrêté municipal en date du 07 avril 2015

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228,09 € valeur du point d'indice au 1er juillet 2010). Cette indemnité sera versée mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : MANTES LA JOLIE  
CANTON : AUBERGENVILLE  
COMMUNE de Nézel

**POPULATION** (totale au dernier recensement) **1089 habitants**  
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation = **4143.59 € (enveloppe mensuelle)**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Dominique TURPIN	31 %	1178.46

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
1er adjoint : Hélène MAHAUT	8.25 %	313.62
2 e adjoint : Daniel RENAULT	8.25 %	313.62
3° adjoint : Micheline VOINIER	8.25 %	313.62
4° adjoint : Geoffroy BOURBÉ	8.25 %	313.62

**C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 ( L 2123-24-1- II )

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Maud DEGUFFROY	6 %	228.09
Gérard WELKER	6 %	228.09

Enveloppe globale : 2 889.12 euros soit 69.72%  
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Questions diverses :**

Monsieur Le Maire informe qu'il a signalé aux services concernés, l'infraction au code de l'urbanisme concernant le dépôt 'sauvage' de terre qui a eu lieu fin mars dans le quartier des prés Dieu, sur les terrains privés jouxtant la rue du pont des prés qui mène à La Falaise.

Suite à cette plainte, la police de l'eau a mis en demeure le responsable de procéder à l'enlèvement des terres sous 10 jours sous peine de poursuite conformément au règlement du PPRI de la Mauldre, mis en place par le Préfet.

La séance est levée à 22h43.

**Dominique TURPIN**

**Maire de Nézel**

